

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 280/99

ÉFAI – 990812 – AFR 24/09/99

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

CONDITIONS DE DÉTENTION / PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

GUINÉE ÉQUATORIALE

Emilio Ribas Esada
Gregorio Bomuagasi
Milagrosa Cheba (f)
Alejandro Mbe Bita Rope
et quelque 80 autres personnes condamnées en mai 1998

Londres, le 26 octobre 1999

Amnesty International est vivement préoccupée par la santé de très nombreux prisonniers bubu, dont les personnes nommées ci-dessus, incarcérés dans des conditions effroyables dans la prison de Malabo. Depuis leur condamnation, qui remonte à juin 1998, ils sont détenus dans des cellules exiguës et insalubres, dans des conditions que le climat, très chaud et humide, rend d'autant plus éprouvantes. La plupart des prisonniers ne sont pas autorisés à recevoir des soins médicaux. Onze d'entre eux sont détenus au secret dans la prison de Malabo depuis le mois de mai 1998.

Le 20 octobre 1999, un détenu, Digno Sepa Tobachi (« Elako »), est mort des suites de torture et de négligence médicale.

D'autres prisonniers bubu condamnés dans le cadre du procès de mai 1998 (voir ci-dessous) sont gravement malades. Emilio Ribas Esada souffre d'une inflammation des testicules et Gregorio Bomuagasi, dont l'os maxillaire avait été brisé par les policiers au moment de son arrestation en janvier 1998, n'a reçu aucun soin depuis lors. Milagrosa Cheba, seule femme, est tombée malade à plusieurs reprises et a été conduite à l'hôpital. Elle a maintenant été ramenée en prison, alors qu'elle n'était pas encore rétablie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Plus de 110 personnes accusées d'avoir participé aux attaques menées contre plusieurs casernes ont été jugées en mai 1998. Le tribunal militaire chargé de l'affaire a condamné 15 d'entre elles à la peine capitale (dont quatre par contumace) et environ 70 autres à des peines allant de six à vingt-six ans d'emprisonnement. Apparemment, nombre des accusés, pour la plupart membres du groupe ethnique des Bubi, avaient été arrêtés uniquement en raison de leur origine ethnique. Des aveux avaient été extorqués sous la torture à de nombreux détenus.

Une délégation d'Amnesty International ayant assisté au procès a constaté que des accusés présentaient des marques de torture. Depuis que leurs sentences ont été prononcées, plusieurs prisonniers sont tombés malades du fait de la rigueur de leurs conditions de détention. Dans la plupart des cas, ils n'ont pu bénéficier de soins médicaux. L'un d'eux, Martin Puye, âgé de cinquante-huit ans, responsable du parti politique *Movimiento para la Autodeterminación de la Isla de Bioko* (MAIB, Mouvement pour l'autodétermination de l'île de Bioko), est décédé à l'hôpital en juillet 1998, apparemment des suites de mauvais traitements et du manque de soins adéquats. Il semble que d'autres prisonniers n'aient pas été autorisés à se faire hospitaliser.

Dans la prison de Malabo, les conditions de détention sont très éprouvantes, et mettent en danger la vie d'autres détenus et prisonniers.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax / télex (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par les conditions dans lesquelles sont incarcérées les personnes condamnées au terme du procès de mai 1998 ;
- exhortez les autorités à veiller à ce que tous les prisonniers, en particulier ceux mentionnés ci-dessus, puissent s'alimenter et se désaltérer normalement et recevoir les soins éventuellement requis par leur état de santé ;
- demandez qu'une enquête soit menée sur le décès de Digna Sepa Tobachi, mort à la prison de Malabo le 20 octobre 1999 ;
- demandez qu'il soit immédiatement mis fin à la pratique de la détention au secret ;

– exhortez les autorités à permettre aux détenus et aux prisonniers de la prison de Malabo de prendre contact sans délai avec des organisations humanitaires internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ;
– appelez les autorités à ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur les allégations selon lesquelles des personnes placées en détention à la suite des attaques menées contre des casernes en janvier 1998 ont été torturées et, dans le cas où ces informations seraient avérées, demandez que les responsables de ces agissements soient déférés à la justice, conformément aux normes internationales relatives à l'équité des procès.

APPELS À :

Président de la République :
Presidente Teodoro Obiang Nguema Mbasogo
Presidente de la República
Gabinete del Presidente de la República
Malabo
Guinée équatoriale
Fax : 240 9 33 13
Télex : 5405 GBNOM 5405 EG
Télégrammes : Presidente Obiang, Malabo, Guinée équatoriale
Formule d'appel : *Excelencia* / Monsieur le Président de la République,

Premier ministre :
Serafín Seriche Dougan
Primer Ministro
Gabinete del Primer Ministro
Malabo
Guinée équatoriale
Télégrammes : Primer Ministro Seriche Dougan, Malabo, Guinée équatoriale
Télex : 5405 GBNOM 5405 EG
Formule d'appel : *Sr. Don* / Monsieur le Premier Ministre,

Secrétaire d'État à la Sécurité nationale :

Colonel Manuel Nguema Mba
Secretario de Estado para la Seguridad Nacional
Malabo
Guinée équatoriale
Télégrammes : Colonel Manuel Nguema Mba, Malabo, Guinée équatoriale
Télex : 5405 GBNOM 5405 EG
Formule d'appel : *Sr. Don* / Monsieur le Secrétaire d'État,

COPIES À :

Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères :
Miguel Oyono Ndong Mifumu
Vice-Primer Ministro y Ministro de Asuntos Exteriores
Ministerio de Asuntos Exteriores
Guinée équatoriale

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Guinée équatoriale dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 6 DÉCEMBRE 1999, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*